

ROMAINS 3

DIEU JUSTIFIÉ!

Gerald L. Finneman



Introduction

Le thème principal de la lettre aux Romains est le plan de la rédemption, une rédemption rendue nécessaire à cause de la culpabilité et de la condamnation universelles de la race humaine déchue. Au chapitre 1, Paul commence en élaborant sa preuve en ce qui concerne les Gentils. Puis, au chapitre 2, il démontre que les Juifs sont sous la même condamnation. Enfin, au chapitre 3 qui fait l'objet de cette réflexion, il résume les deux chapitres précédents de Romains en ces mots : « Nous avons précédemment accusé à la fois Juifs : et Gentils d'être tous sous la domination du péché. » (Romains 3:9)

La déclaration qu'il fait ici ressemble plus à une accusation légale qu'à une preuve logique. Car le mot « accusé » (proetiasametha) est un terme légal. Paul affirme que toute la race humaine est coupable et condamnée et ses arguments sont

solides. Une fois les accusations présentées, il s'affaire à les prouver par l'évidence des faits. Il utilise ensuite les Écritures de l'Ancien Testament pour prouver davantage la réalité évidente de la condition déchue de l'homme. Nous y reviendrons.

Chapitre 1

L'avantage des Juifs

Au début du chapitre 3, Paul poursuit donc la comparaison entreprise entre les Juifs et les Gentils. Il demande : « Quel est donc l'avantage des Juifs [sur les Gentils], ou quelle est l'utilité de la circoncision? » Il en donne immédiatement la réponse : « Il est grand de toute manière. » Il enchaîne en disant « et tout d'abord » mais ne va pas plus loin dans son énumération. Il se lance tout de suite dans une autre explication et se met à l'élaborer.

L'avantage que les Juifs avaient résidait dans le fait que Dieu leur avait donné Son message de salut. Le monde païen possédait des lois, des prophéties et des rituels, tous conçus pour gagner le salut par l'effort personnel de celui ou celle qui les pratiquait. Mais la Parole de Dieu a été confiée aux Juifs. Elle comprenait en particulier l'histoire sacrée, la prophétie, la loi morale, les lois

cérémonielles et l'évangile.

La foi vient par la parole concernant l'évangile (Romains 10:16,17). C'est par la foi dans les paroles de Dieu que l'homme devrait vivre (Matthieu 4:4). Même avec l'avantage de la parole fidèle de Dieu, les Juifs n'ont pas cru. Leur esprit s'est obscurci à cause de leur incrédulité et l'évangile de Christ leur a été, par conséquent, voilé (2 Corinthiens 4:3,4). Ils ont retenu les lois et les prophéties mais ont repoussé l'évangile. Ils ont refusé de croire en la bonne nouvelle. Mais Paul émet le raisonnement que leur incrédulité n'a pas effacé la fidélité de Dieu (Romains 3:3,4).

Chapitre 2

Dieu justifié!

Paul n'a pas eu honte de l'évangile de Christ, « car en lui est révélée la justice de Dieu » (Romains 1:16-17). La justice de Dieu, c'est Sa façon entre autres de redresser les torts. C'est Sa façon de redresser le tort fait à la race humaine. Elle se révèle dans le don de Son Fils à la race humaine. Dans Son Fils, Il a unilatéralement réconcilié la race humaine avec lui-même (2 Corinthiens 5:19). Ce message a été donné aux Juifs pour l'annoncer au monde, mais ils ont refusé. Ils se sont rangés du côté du monde et ont fait écho à l'accusation lancée contre Dieu. Dans Romains 3:4, Paul cite le Psaume 51, verset 4, montrant que Dieu, lorsqu'il sera jugé, sera justifié. Cette justification ne consiste pas à rendre juste mais constitue plutôt une déclaration d'acquiescement.

« Que Dieu soit trouvé fidèle » au lieu de « Que Dieu soit fidèle » est une traduction de Romains

3:4 plus proche de la pensée de Paul sur l'acquiescement de Dieu lorsqu'il est jugé. Dieu est fidèle et véritable, même si tous les hommes sont menteurs. Paul utilise ici une expression d'universalité : « Tout homme » est « un menteur ». La condition même de la race humaine due au péché est employée par Paul pour démontrer la justification de Dieu dans Sa justice.

« Afin que tu puisses être justifié dans tes paroles, et que tu puisses triompher quand tu seras jugé. »

Tout comme la propre justification de nos motifs, attitudes ou actions accuse Dieu d'injustice, ainsi la pénitence et la confession du péché justifient Sa justice. La justice de Dieu est ici en procès. L'emploi de la notion de justification dans ce verset représente clairement une défense au sens légal. (Le mot français justifier vient du latin *justificare* qui se compose de *justus*, venant de *jus*, droit, loi, justice, et de *ficare*, en composition, faire, signifiant ainsi « rendre juste ». Cependant l'idée latine de la justification n'est pas celle de ce

verset.) Une créature ne peut pas « rendre » Dieu juste.

Quand Dieu viendra en jugement, il sera légalement innocenté. Il sera reconnu droit dans cette cour de justice par toutes les créatures intelligentes, y compris Ses ennemis. Aussi la signification hébraïque et grecque de la justification doit-elle être utilisée ici dans le contexte de la justification de Dieu. Dans l'Écriture, les mots grec et hébreu pour justifier incluent le concept de rendre juste mais ne se limitent pas à cette définition. [1]

Dans Romains 3:4, justifier peut seulement signifier en rapport avec Dieu, Le déclarer juste dans un sens légal et non Le rendre juste dans un sens éthique ou moral. (Nous ne nions pas que dans d'autres contextes celui de la foi , il signifie rendre juste.) Dieu est déclaré sans faute. Ce verset dit que ceux qui sont jugés viennent à la défense de Dieu et de sa justice, et non qu'ils changent Dieu! Même les méchants justifieront ou acquitteront Dieu des accusations portées contre Lui.

À cause de l'insistance de Paul à proclamer l'évangile de Dieu partout où il allait, les Juifs avaient l'impression qu'il négligeait de présenter les exigences de la loi morale. Plus encore, ils l'accusaient d'antinomie [de grâce à bon marché]. Paul réfuta ce rapport diffamatoire : « ... pourquoi suis-je moi-même encore jugé comme pécheur ? » (Romains 3:7) À cause de ses arguments puissants sur la justification, il avait été accusé d'être peu soucieux d'enseigner l'obéissance : « Et pourquoi ne pas dire : Faisons le mal afin qu'il en arrive du bien, comme quelques-uns, qui nous calomnient, prétendent que nous le disons ? » (Verset 8)

Note :

1. Le mot hébreu pour justifier [sadaq et ses dérivés] est exprimé de trois manières distinctes. Elles sont :
 - dans le contexte d'une relation d'alliance entre Dieu et Son corps de croyants tel que la nation d'Israël (Ésaïe 54:10,14,17; 45:21;

51:1-8);

- dans le sens éthique de rendre droit (Genèse 15:6; Habakuk 2:4; Daniel 8:14; 12:3); et
- dans un contexte légal ou juridique déclarant une personne juste, ce qui n'inclut pas nécessairement le sens éthique (Genèse 44:16; Deutéronome 25:1; Psaume 51:4; Ésaïe 53:11,6). Ces concepts hébreux sont transposés dans le Nouveau Testament par le mot grec pour justification (dike et ses dérivés) comme on peut le voir dans le livre de Romains et ailleurs (Galates 3:8; Tite 2:11-14; Romains 5:9,10,18; 4:25).

Chapitre 3

Principes d'universalité

Paul passe ensuite à la vérité de l'universalité du péché. « Tous sont sous l'empire du péché » (verset 9). Il englobe ici à la fois Juifs et Gentils. Nous retrouvons dans ces deux groupes toute la race humaine. Les « Juifs » représentaient tous ceux qui ont l'avantage de la Parole de Dieu. Les « Gentils » comprenaient le reste de l'humanité.

L'avantage d'avoir les oracles de Dieu place son possesseur dans l'obligation de partager ce qui lui a été donné avec d'autres qui n'ont pas eu les mêmes privilèges au niveau de leur naissance et de leur environnement. Mais indépendamment des avantages ou des désavantages de chacun, « tous » sont sous la même condamnation, la même culpabilité et la même tyrannie du péché. Ceci est un fait universel qui ne peut être contredit. Le faire équivaut à nier la réalité. Paul élabore son raisonnement dans Romains 3 en passant de

l'universel au particulier. L'élément universel prédomine nettement.

Les versets 10 à 19 démontrent ce que Paul signifie par « tous » sont sous l'empire du péché. Le caractère de l'homme déchu est décrit aux versets 10-12 :

« Il n'y a point de juste, pas même un seul; personne ne comprend, personne ne cherche Dieu. Ils se sont tous égarés, ils sont tous devenus inutiles. Il n'en est aucun qui fasse le bien, non, pas un seul. »

Le mot « tous » souligne l'idée d'universalité. Ce discours est ensuite analysé aux versets 13 et 14 :

« Leur gosier est un sépulcre ouvert; ils se sont servis de leurs langues pour tromper; ils ont sous leurs lèvres un venin d'aspic; leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume. »

Cette image indique que seules la mort et la

pourriture se trouvent dans la bouche de l'homme déchu. Le mot « tromper » signifie persévérer dans un profession hypocrite. La culpabilité se retrouve dans la bouche et elle est suivie d'actions pécheresses :

« Ils ont les pieds légers pour répandre le sang; la destruction et le malheur sont sur leur route; ils ne connaissent pas le chemin de la paix; la crainte de Dieu n'est pas devant leurs yeux. » (Versets 15-18)

C'est le but de Dieu de guider nos pas dans le chemin de la paix. On trouve ce chemin dans la loi de Dieu. « Il y a beaucoup de paix pour ceux qui aiment ta loi, et rien ne les fait trébucher. » (Psaume 119:165). Cette paix vient en acceptant la justification de Dieu par la foi. « Ayant été justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ. » (Romains 5:1) La justification par la foi nous met en harmonie avec la loi morale de justice. Cette loi de justice est écrite dans le coeur en vertu des promesses divines de la nouvelle alliance et l'oeuvre de la justice est

paix, quiétude et assurance (Psaume 119:172; Hébreux 8:10; Ésaïe 32:17).

Certains refusent cependant de croire ou rejettent l'oeuvre de Dieu pour eux et en eux. Ils ne veulent pas suivre les voies de Dieu et ils n'ont donc aucune paix. Dieu leur dit : « Oh! si tu avais suivi mes commandements! Alors ta paix aurait été comme un fleuve, et ta justice comme les flots de la mer. » (Ésaïe 48:18).

Au verset 19 de Romains 3, Paul résume son argumentation : « Or, nous savons que tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit reconnu coupable devant Dieu. » « Sous la loi » signifie ici littéralement « dans la loi » (en *to nomo*) ou sous sa juridiction. Toute l'humanité est sous la juridiction de la loi morale de Dieu. Personne ne peut se soustraire à ses exigences. La raison de l'universalité du péché et de la culpabilité se trouve dans l'universalité de la loi de Dieu. La loi parle et toute bouche sera fermée lors du jugement. Toute bouche serait maintenant fermée

si chacun réalisait que la loi est la parole écrite de Dieu. C'est Dieu qui parle dans Sa sainte loi. Il dit : « Voici le chemin, marchez-y ».

Mais aucune justification ne peut provenir de la loi. C'est là la conclusion de Paul suite à ses prémisses. « Car nul [aucune chair, KJV] ne sera justifié devant lui par les oeuvres de la loi, puisque c'est par la loi que vient la connaissance du péché. » L'expression « aucune chair » est un terme universel représentant ici tous les hommes. Le mot « chair » utilisé ici équivaut à « tous les hommes ». Dans la langue originale, le mot pour « toute » (pasa) est employé avec « chair ». Ceci signifie qu'il s'agit de toute la race humaine, de toute l'humanité. Pas une personne ne peut être justifiée aux yeux de Dieu par les oeuvres de la loi. C'est ainsi parce que la loi révèle le péché et la culpabilité mais ne peut déclarer ni rendre le pécheur juste.

Afin d'être justifié par la loi, quelqu'un devrait être juste en tout temps, dans chaque circonstance, en foi comme en pratique. À cause du péché

d'Adam, sa postérité a été affaiblie et a hérité d'une nature pécheresse portée à la méchanceté. Cet héritage poussera toujours l'homme à pécher à moins qu'il ne soit constamment gardé par la puissance de Dieu. La seule manière dont un homme pourrait être justifié par les oeuvres de la loi serait d'avoir en lui-même, par nature, la justice exigée par la loi. Mais à cause du péché de l'homme, il lui est impossible d'être justifié par la loi. Si la justification était venue par la loi, alors Christ serait mort pour rien (Galates 2:21).

La plupart des gens croient à l'universalité du péché. Et en ceci, certains présentent l'idée que ce qu'Adam a fait à la race est plus important que ce que Christ a fait pour elle. Ils ont universalisé le péché tout en restreignant la justification. Mais le péché est-il plus universel que la justification opérée par Christ? Adam a-t-il réellement gravé ses initiales plus profondément dans la chair de l'humanité que ne l'a fait Christ? L'oeuvre de Christ a-t-elle eu moins d'impact sur la race déchue que la chute d'Adam? L'oeuvre de justification de Christ n'est-elle pas pour la race aussi universelle dans sa

portée que la chute d'Adam? Oui, et bien plus.

Par sa mort Christ n'aurait pu légalement justifier un seul individu sans justifier légalement toute la race humaine. S'Il n'avait pas légalement justifié chacun, il Lui faudrait mourir individuellement pour chacun. Mais non. Il est mort une fois pour toutes. Et cette mort qui nous justifie était pour tous. La justification légale est une justification passive. Nous n'avions pas le choix d'y participer, tout comme nous n'avons pas eu le choix de plonger avec Adam dans les eaux glaciales de la mort au péché dans lesquelles il nous a entraînés.

Ceci est fondamental au message de la justification par la foi. Il existe une seule justification et elle est légale. Elle est historique. Elle est objective elle possède une véritable existence, une réalité, autre que l'expérience subjective qui se déroule dans l'esprit du croyant. Lorsqu'on y croit, on la reçoit subjectivement à travers l'imputation et la communication de la justice de Christ. Cette croyance n'est pas un

simple assentiment intellectuel d'un fait objectif historique. C'est une réponse sincère de gratitude et d'appréciation envers Dieu pour Sa bonté à notre égard dans le don de Son Fils Jésus-Christ comme second Adam le Représentant et le Sauveur de la race déchue qui a épuisé la pénalité qui était contre nous. L'oeuvre de substitution de Christ pour nous est représentative. Christ est mort pour nous, comme étant nous. Puisqu'Il est mort pour nous tous, il s'ensuit que nous sommes tous morts (2 Corinthiens 5:14). Lorsque Christ est accepté par la foi, un changement dramatique prend place dans l'esprit et le coeur du croyant.

Chapitre 4

La révélation de la justice de Dieu

Romains 3:21, 22 : « Mais maintenant, sans la loi est manifestée la justice de Dieu, à laquelle rendent témoignage la loi et les prophètes. » Cette justice est révélée en ceux qui croient en Christ dans une appréciation sincère. Elle est aussi révélée dans la loi de Dieu : « Tous tes commandements sont justice » (Psaume 119:172). La justice de Dieu est non seulement approuvée par la loi de Dieu, elle est proclamée dans cette loi. Paul déclare que la justice de Dieu est révélée indépendamment de la loi mais reçoit le témoignage de celle-ci. La loi témoigne en faveur de quiconque possède la justice de Dieu. Puisque cette justice ne peut être possédée dans cette vie que par la foi, il s'ensuit que la loi doit témoigner de la réalité de la justification par la foi. N'importe quel message de justice ou de justification qui n'est pas en harmonie avec la loi de Dieu est faux.

Alors que ni la loi ni la justice n'ont leur origine dans l'homme, seuls ceux qui ont la loi écrite dans leurs coeurs connaissent la justice de Dieu (Ésaïe 51:7). Quiconque connaît Sa justice peut être sûr que la loi le défendra devant n'importe quelle cour de l'univers, et particulièrement dans le jugement investigatif du tribunal de l'assemblée céleste du ciel présentement en session.

La plus grande révélation de la justice de Dieu est en Christ et c'est le point fort de la première partie de Romains 3:22. La justice de Dieu fut d'abord et avant tout démontrée en Christ par Sa foi pendant Sa vie terrestre il y a deux mille ans. Paul écrivait que la révélation de la justice de Dieu vient « à cause ou par le moyen de la foi en Jésus-Christ » (dia pisteos Iesou Christou). La justice de Christ sur terre fut par la foi, non par la nature humaine. De Son propre aveu, Il ne pouvait rien faire de lui-même (Jean 5:33,29). Plus tard Il déclara encore que c'était le Père habitant en Lui qui faisait ces oeuvres merveilleuses (Jean 14:10). On ne le comprendrait qu'après Sa crucifixion (Jean 8:28).

L'oeuvre de Dieu dans la vie et la mort de Christ était Sa justice par laquelle le don gratuit de la justification donnant la vie s'est étendu à tous les hommes (Romains 5:18). Cette justification provenant de la justice de Christ vient à son tour « en tous et sur tous ceux qui croient » (eis pantas kai epi pantas tous pisteuontos). [1]

Note :

1. Cette lecture du Textus Receptus est préférée par l'auteur. Le Nouveau Testament grec des Sociétés Unies de la Bible (1966) a abandonné l'usage de epi pantas dans ce passage. Ceci vient de leur dépendance des manuscrits du Sinai et du Vatican. Le fait est également bien connu que la papauté est d'accord avec l'absence de epi pantas. Durant (et depuis) la Réforme, elle a nié la justification par la foi seule, par la grâce seule et par Christ seul. Elle a opté pour une justice infusée à travers le système de la grâce sacramentelle.

Chapitre 5

La justification personnelle

La justification doit venir comme un don indépendant de la loi. Mais elle reçoit le témoignage de la loi (Romains 3:21). Quand une personne croit sincèrement en Christ, Dieu la justifie et la loi témoigne en faveur du croyant. Elle rend témoignage de la justice de Christ placée à l'intérieur et autour du croyant. Par la foi en Jésus, la justice de Dieu est placée dans (eis) et sur (epi) tous ceux qui croient (verset 22). « Je me réjouirai en l'Éternel, mon âme sera ravie d'allégresse en mon Dieu; car il m'a revêtu des vêtements du salut, il m'a couvert de la robe de justice » (Ésaïe 61:10). Ceux qui aiment la loi de Dieu n'ont pas à craindre que la prédication de la justification par la foi tende à introduire une fausse justice. Le message divin de la justification touchera le coeur orgueilleux et se manifestera par une obéissance volontaire à tous les commandements de Dieu.

Romains 3:22 : « Il n'y a point de différence. »
Entre qui? Les Juifs et les Grecs. Pas de différence
à propos de quoi? La justification. Elle vient à tous
par la foi et non par les oeuvres.

La justification personnelle ne vient pas de la
loi mais de Christ, par la foi (Voir aussi Romains
3:28,30,19,20). Même si les Juifs avaient
l'avantage sur les Gentils incirconcis, ils étaient de
même nature qu'eux et avaient autant besoin de
justification que les Gentils (versets 9-18).

Chapitre 6

Autres principes d'universalité

Romains 3:23. « Tous » les croyants et les non-croyants sans exception, Juifs et Gentils, ont péché et sont continuellement privés de la gloire de Dieu [dépourvus du caractère de Dieu]. Il y a deux vérités contenues dans cette déclaration. Nous en connaissons une par expérience : nous avons tous personnellement péché par un choix volontaire et/ou par la faiblesse de la nature déchue dont nous avons hérité. La seconde vérité est que nous étions dans les reins d'Adam quand il a péché. Cette vérité est illustrée par le fait que nous mourons tous de la première mort. C'est à cause du péché d'Adam. Non pas en guise de punition, mais par conséquence. Ainsi les bébés meurent avant d'avoir atteint l'âge de responsabilité, non à cause de leurs péchés personnels mais à cause du péché d'Adam. La mort est une preuve pour nous du péché d'Adam. Tous sont privés de la gloire de Dieu à cause du péché d'Adam premièrement. La gloire de

Dieu est révélée dans l'Évangile de la grâce de Christ aussi bien que dans la loi de Dieu (2 Corinthiens 4:6). Et ainsi Paul nous apporte ensuite l'enseignement de la justification par grâce qui est donnée à tous ceux qui ont péché et échouent continuellement à vivre selon la gloire [ou le caractère] de Dieu.

Romains 3:24. Le « tous » mentionné aux versets 4, 9, 20, 22, 23 Juifs et Gentils (la totalité de la race humaine) « sont justifiés gratuitement par Sa grâce à travers la rédemption qui est en Jésus-Christ ». Cette justification par grâce (parce que la grammaire inclut ici « tous » ceux qui sont justifiés par la foi et « tous » ceux qui n'ont pas cru à la justification à la fois croyants et non-croyants) est légale dans sa nature. La justification légale ne vient pas ni par la loi, ni par la foi, mais par la grâce seulement. Et elle est donnée gratuitement. Elle est en Christ. Elle ne peut être séparée de Lui. Il a été donné à la race déchue. Et ce cadeau incluait le don de la justification légale. C'est une justification unilatérale. Il n'y a aucun changement de caractère dans cette justification. Pour résumer

le sens littéral de ce passage, nous apprenons que « tous » :

ont péché (hamarton, troisième personne du pluriel, temps aoriste 2, indicatif, vient de hamartono);

échouent par eux-mêmes (husterountai, troisième personne du pluriel, indicatif présent moyen, venant de hustereo) [à démontrer le caractère de Dieu];

sont en train d'être justifiés (dikaiomemoi, nominatif masculin pluriel, participe passif venant de dikaioo).

Le changement de caractère vient quand quelqu'un croit. C'est ce qu'on appelle la justification par la foi. Les deux, la justification et la foi, ont été données à chacun, tout comme Christ a été donné à chacun. Alors pourquoi tous ne sont-ils pas sauvés? Parce qu'ils refusent de croire. Si chacun voulait garder ce que Dieu lui a donné, tous seraient sauvés. La majorité des gens repoussent

les dons de Dieu. Un jour, on verra que Dieu a donné à tous les hommes en tous lieux, Christ, la justification et la foi, mais que la race humaine a, en général, rejeté Dieu et Ses dons.

Laissez-moi l'illustrer. Le pardon est un terme équivalent à la justification actuellement en usage dans notre système légal. Il peut être obtenu sans aucun changement de dispositions ou de caractère chez celui ou celle qui est coupable d'un crime. Pardonner signifie relâcher une personne reconnue coupable du châtement encouru pour un crime qu'elle a commis. Le pardon est habituellement accordé par le gouverneur d'un état. L'offense est oubliée sans que la peine ait été complétée. C'est l'acte de pardon d'une personne coupable des pénalités consécutives à une offense ou à un crime par le pouvoir de l'exécuteur des lois. Le pardon unilatéral existe déjà dans le système légal actuel de l'homme. Il est accompli ou entrepris par une seule entité l'administrateur de la loi.

Peut-on rejeter ou abuser de ce pardon? Oui. Cela a sans aucun doute été fait. Mais ceci ne

contredit pas le fait qu'il ait été donné par l'administrateur chargé de la loi. S'il croit et accepte le pardon, le transgresseur de la loi est libéré. N'y-a-t-il pas un risque de la part du gouverneur de libérer le coupable? Assurément. Mais c'est un risque calculé. La personne pardonnée peut retourner à ses anciennes activités criminelles. Bien des citoyens soucieux de la loi deviennent très nerveux devant ces pardons unilatéraux. La question est posée avec anxiété : une fois que le coupable sera libéré, retournera-t-il à ses activités criminelles? S'il apprécie vraiment le pardon et la personne qui le lui a accordé, il ne reprendra pas ses pratiques illégales passées. Ses énergies seront réorientées vers une obéissance nouvelle au système de gouvernement qui l'a d'abord condamné puis pardonné.

Il en est de même du pardon légal ou de la justification de Dieu. Le monde, l'humanité est comme un criminel condamné mais libéré de la pénalité de la seconde mort. Ce pardon a été donné à la race humaine sans qu'il y ait eu changement de dispositions ou de caractère. L'offense a été ignorée

et laissée impunie. Certains chrétiens soucieux de la loi deviennent nerveux à la pensée d'une justification légale, d'un pardon unilatéral de la part de Dieu. C'est parce que beaucoup d'entre eux ont l'impression que la justification signifie seulement rendre juste. Ils se basent sur la définition latine au lieu de s'en tenir à l'usage grec et hébreu de la Bible (voir la discussion plus haut).

Cependant, quand une personne apprécie réellement la bonté de Dieu manifestée par le don de Christ et du pardon accordé en Lui, elle sera justifiée par la foi, née de nouveau et changée. Elle ne retournera pas à ses anciennes voies. Ses énergies seront motivées par l'amour de Dieu et elle sera obéissante à la loi de Dieu par la puissance de Christ en elle. Le pardon de Dieu est gratuit, mais ce n'est pas la doctrine de la grâce à bon marché. Il provient de la grâce et est terriblement dispendieux. Son coût est infini. Une fois apprécié dans le coeur de celui qui le reçoit, il sera extrêmement difficile de le détourner de Dieu.

Dans Romains 3:24, le mot traduit

« gratuitement » (dorean : accusatif de l'adverbe dorea) est un terme légal. Il dénote un don formel. Il signifie gratis, avec gratuité, librement, sans réserve et sans cause. Il est utilisé dans Jean 15:25 à propos de l'attitude des ennemis de Christ envers Lui. « Ils m'ont haï sans cause », disait Jésus.

La justification légale est un don et non pas simplement une disposition. Elle est accordée gratuitement et n'est pas une simple provision. Jésus est le cadeau de Dieu donné unilatéralement à l'humanité, c'est-à-dire à tout homme, gratuitement. La justification légale est aussi le don de Dieu. Elle est accordée unilatéralement parce qu'elle est enchâssée dans la personne de Jésus-Christ. Et comme Christ est donné à chaque homme, la justification de Dieu l'est aussi.

Christ, le don de Dieu, a été haï sans cause par ceux qui L'ont refusé. De même, la justification légale et universelle est accordée gratuitement sans raison. Elle est aussi haïe sans cause par ceux qui la refusent. En dépit de la haine dirigée contre elle, la justification légale est accordée gratuitement à

chacun. Il n'y a pas plus de raisons que la justification légale soit détestée qu'il y en avait que Jésus soit détesté, haï.

Chapitre 7

L'émancipation

La justification vient par la rédemption établie et validée en Christ seul. Le mot rédemption (apolutroseos, génitif singulier de apolutrosis qui vient de apo, de, et lutrow, relâcher) employé au verset 24 signifie délivrer, détacher ou libérer. C'est le mot utilisé pour la libération des prisonniers de guerre et l'émancipation des esclaves. Il y a deux aspects à cette émancipation. Il y a d'abord l'acte juridique d'émancipation, puis la condition de celui qui est émancipé. Pour l'illustrer, considérons la proclamation d'émancipation faite par le président Abraham Lincoln et sa ratification par la Législature des États-Unis.

Le 1er janvier 1863, Lincoln déclara libres tous les esclaves résidant sur les territoires en rébellion contre le gouvernement fédéral. Mais l'esclavage devait être arrêté par une action locale. Cette

déclaration montra que la guerre civile était alors livrée afin de mettre fin à l'esclavage. Cela devint un objectif de guerre et une certitude virtuelle. L'esclavage a finalement pris fin aux États-Unis avec l'adoption du treizième amendement de la Constitution, le 18 décembre 1865.

Dès le moment où le document de Proclamation de l'Émancipation fut signé et décrété, chaque esclave devenait légalement libre. Mais chaque esclave ne fut pas libéré en expérience. L'acte légal n'avait pris qu'un moment. Or, avant que l'aspect expérimental puisse avoir lieu, plusieurs choses devaient arriver :

L'esclave devait entendre la bonne nouvelle. La connaissance d'un acte légal de libération était essentielle, mais pas ses sentiments.

L'esclave devait croire la bonne nouvelle.

L'esclave devait reconnaître que la bonne nouvelle est vraie dans son cas.

L'esclave devait refuser de rester dans son état d'esclavage.

Il devait affirmer sa liberté devant son ancien maître.

L'esclave devait compter sur l'autorité et la puissance de la Législature des États-Unis d'Amérique pour l'appuyer dans son refus de servir davantage comme esclave.

Il en est de même de la race humaine déchue! Christ a signé nos papiers d'émancipation avec Son propre sang.

Nous devons entendre la bonne nouvelle. La connaissance de l'acte légal d'émancipation est essentiel, mais pas nos sentiments.

Il nous faut croire cette bonne nouvelle.

Nous devons reconnaître la bonne nouvelle comme étant véridique dans notre cas.

Nous devons refuser de demeurer en soumission comme esclave.

Nous devons affirmer la liberté donnée par Dieu devant notre ancien maître d'esclaves.

Nous devons compter sur l'autorité et la puissance du gouvernement divin pour nous appuyer, nous défendre et nous soutenir (derrière nous, devant nous et avec nous) alors que nous refusons de poursuivre cet esclavage sous la fêrule de l'ennemi de la liberté.

Dans cette illustration tout comme dans la réalité évangélique, la condition d'émancipé suit l'acte légal d'émancipation. Tout en faisant partie d'un même tout, ce sont des aspects de l'émancipation séparés, distincts et pouvant être distingués comme tels. L'un est la racine, l'autre le fruit. L'un initie la chose, l'autre y participe. L'ordre est ici vital. Ce n'est pas la participation qui vient en premier. Ni est-ce que c'est le fruit qui pousse et prend ensuite racine.

L'aspect légal de la justification opérée sur le Calvaire fournit une raison juridique suffisante pour permettre à Dieu de transformer le pécheur lorsqu'il accepte Christ par la foi. Dans ce plan, il s'agit de la justice de Christ du commencement à la fin. Il n'y a pas de place pour la grâce sacramentelle du Moyen Âge dans cette méthode.

(L'Église du Moyen Âge utilisait la justification dans le sens latin limité de rendre juste. Aussi fallait-il, avant qu'une personne ne puisse être justifiée, c'est-à-dire être rendue juste, qu'elle soit d'abord sanctifiée. La sanctification était l'oeuvre de toute une vie axée sur la réception de la grâce sacramentelle, commençant par le baptême [peu après la naissance] et se terminant par l'Extrême-Onction [une onction juste avant la mort] selon cette théorie de l'Église de Rome. Si une personne n'était pas pleinement sanctifiée, son âme allait dans un endroit appelé purgatoire [un état dans lequel les âmes de ceux qui sont morts dans la grâce liturgique doivent expier leurs péchés par une extrême souffrance]. Après cela, elle pouvait être justifiée [rendue juste] et passer au ciel. Selon cette

tradition, quelqu'un doit d'abord devenir apte à vivre au ciel avant d'obtenir le droit d'y entrer.

Luther rejeta la doctrine du purgatoire parce qu'elle est contraire à l'enseignement biblique de la justification et le nie. L'enseignement de la justification refuse d'admettre l'existence de la doctrine du purgatoire. Dans le plan biblique du salut, le droit [la justification en Christ] vient en premier, puis vient la préparation pour le ciel [sanctification]. Le fruit croît à cause de la racine qui le nourrit.)

Chapitre 8

Christ, propitiation pour un monde pécheur

Dieu a établi Christ publiquement et ouvertement comme propitiation, non seulement pour le croyant, mais pour les péchés du monde entier (Romains 3:25; 1 Jean 2:2). Dans Hébreux 9:5, le même mot « propitiation » (hilasterion) utilisé dans Romains 3:25 est traduit comme « propitiatoire » ou « siège de la miséricorde ». Le propitiatoire était le lieu de rencontre de la justice et de la miséricorde, et le lieu de médiation entre Dieu et l'homme. Cette figure s'applique spécifiquement à Christ, car c'est en Christ que Dieu et l'homme se rencontrent et communiquent ensemble. La propitiation est impliquée dans l'oeuvre d'expiation de Christ pour la race déchue dans laquelle se trouve démontrée Sa justification. La propitiation est associée avec l'expiation et la réconciliation. Christ fut l'accomplissement de la grande prophétie de Daniel 9.24 qui proclamait

qu'Il ferait la « réconciliation pour l'iniquité » et amènerait « la justice éternelle ». « Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec Lui-même, en ne leur imputant point leurs offenses. » « Alors que nous étions ennemis, nous avons été réconciliés à Dieu par la mort de Son Fils. » « C'est ici l'amour, non pas que nous avons aimé Dieu, mais qu'Il nous a aimés et a envoyé Son Fils pour être la propitiation pour nos péchés. » (2 Corinthiens 5:19; Romains 5:10; 1 Jean 4:10) Encore une fois, nous observons l'aspect légal de l'oeuvre de Dieu en notre faveur. Dieu nous a réconciliés avec Lui, en Christ. Cette réconciliation était et continue d'être unilatérale tout comme Sa justification légale. La réconciliation implique évidemment deux partis. Quand une personne accepte par la foi la propitiation et la réconciliation de Dieu, elle devient personnellement réconciliée avec Dieu.

Chapitre 9

La justice de Dieu démontrée

Dieu justifie Sa justice de deux façons dans Romains 3:25-26. La première est dans la propitiation et la réconciliation de Dieu pour la race déchue par la mort de Christ. Dieu désire ardemment être réconcilié avec la race humaine.

La croix révèle Son amour. Ainsi nous voyons la patience de Dieu en ce qu'Il « est passé par-dessus les péchés précédemment commis ». Cette action de passer par-dessus est plus qu'un pardon accordé d'avance et diffère d'une rémission. Dans la rémission des péchés, la culpabilité et le châtiment sont enlevés. Dans la « prétermission » (la rémission accordée d'avance), ils ne sont pas considérés. Dieu les a omis intentionnellement et est passé par-dessus l'offense de l'homme à cause de Christ, notre Représentant et notre Garant. Dieu, dans Sa miséricorde pour la race déchue, a retenu les exigences de Sa justice. « Ce Dieu, dans les

âges passés, a laissé toutes les nations suivre leurs propres voies... » « Dieu, sans tenir compte des temps d'ignorance, annonce maintenant à tous les hommes, en tous lieux, qu'ils ont à se repentir, parce qu'il a fixé un jour où il jugera le monde selon la justice, par l'Homme qu'il a désigné, ce dont il a donné à tous une preuve certaine en le ressuscitant des morts... » (Actes 14:16; 17:30-31). La raison pour laquelle Dieu est passé par-dessus ces temps d'ignorance, c'est qu'Il avait le regard fixé sur le Calvaire. L'acte de rébellion d'Adam a fait une oeuvre dévastatrice parmi tous ses descendants. Mais l'acte de justice de Christ était bien plus grand. Là où Adam nous a apporté la ruine, Christ nous a redonné une position favorable par rapport à Dieu, mais plus encore. L'Homme Jésus-Christ, notre Représentant, S'est assis dans les lieux célestes avec Dieu sur Son trône. Et nous sommes là en la personne de notre Représentant (Éphésiens 2:6). L'oeuvre de Christ pour nous est bien supérieure à ce qu'Adam nous a fait. Tout en affirmant et en proclamant l'universalité du péché, nous ne devons pas négliger ou nier l'universalité de la justification légale de Dieu réalisée à la croix.

En second lieu, non seulement la justice de Dieu est démontrée en passant par-dessus tous les péchés précédemment commis, elle est aussi démontrée au présent par sa justification du croyant. Nous pensons normalement à la justice de Dieu comme étant ce qui empêche notre justification. Ce n'est pas le cas. Paul a écrit que Dieu démontre Sa justice « au temps présent » en ce qu'Il est « juste tout en justifiant » celui qui a la foi en Jésus. Dieu peut être à la fois juste envers Sa loi brisée et envers celui qui croit. La justice ayant été pleinement maintenue dans la mort de Christ, elle exige maintenant que le croyant soit déclaré justifié et rendu juste. Au lieu d'une justice qui milite contre notre justification, elle en est le fondement même. Elle insiste pour que la justification soit administrée au croyant. C'est dans cette justification présente opérée « par la foi » aussi bien que dans la justification légale (dans le Crucifié) que nous apprenons ce qu'est la justice de Dieu en faveur de l'homme.

« Vaste est la miséricorde de Dieu,
Semblable à l'étendue des cieux;
Dans Sa justice se trouve une bonté,
Plus grandiose que la liberté. »

Alors que reste-t-il pour l'homme? Il ne lui reste plus d'excuse possible lui permettant de se vanter ou de se glorifier de lui-même (Romains 3:27). La vantardise vient des oeuvres de la loi. Elle est expulsée par l'introduction de la justification par la foi. « Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. Ce n'est point par les oeuvres, afin que personne ne se glorifie. » (Éphésiens 2:8-9) Se glorifier prouve l'incrédulité d'un coeur pécheur. Ceci est particulièrement vrai d'une personne qui se vante d'avoir vécu sans péché depuis un certain nombre d'années. « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » (1 Jean 1:8) « Voici, son âme s'est enflée, elle n'est pas droite en lui; or, le juste vivra par sa foi. » (Habakuk 2:4) L'homme ne peut se réconcilier lui-même avec Dieu, il ne

peut se justifier par les oeuvres de la loi; il peut seulement accepter, la main ouverte et dans l'humilité, le don de Dieu. C'est la conclusion de Paul aux versets 28 à 30. Il termine en établissant la loi par la foi.

Chapitre 10

La foi établit la loi

Les dix commandements et la foi sont inséparables. La foi n'est pas notre Sauveur et il n'y a pas non plus de mérite dans notre exercice de la foi. C'est un don. La loi est reçue et observée par la foi en Christ. La justice de la loi vient seulement par la foi en Christ. C'est parce que cette justice est incarnée en Christ. En Le recevant par la foi, nous obtenons la justice de la loi. La foi ne mène jamais à la transgression de la loi.

Bien qu'il soit vrai que l'incrédulité déracine la loi du coeur, la foi au contraire l'y établit. La justification par la foi nous met en harmonie avec tous les commandements de Dieu dans une obéissance aimante. Nous ne sommes pas justifiés par l'obéissance, ni est-ce que nous sommes justifiés de ne pas obéir ; nous sommes justifiés pour obéir. La justification par la foi établit la loi dans le coeur du croyant. Le croyant est la seule

personne qui connaît réellement la justice. Il en est ainsi parce que la loi est placée dans son coeur (Ésaïe 51:5). Christ accepté par la foi apporte Sa justice dans le coeur.

Chapitre 11

Résumé et conclusion

Deux aspects dominant le paysage lexicologique de Romains 3. L'un est l'aspect juridique, l'autre est l'aspect universel. L'élément juridique se trouve dans la justification de Dieu, dans la culpabilité et la condamnation universelles de la race déchue, et dans l'acquiescement unilatéral (la justification) de tous. Dans notre examen, nous avons découvert que le péché et la justification sont tous deux universels. La réalité objective de la justification est la déclaration divine que les exigences de la justice ont été satisfaites. Elle implique un pardon légal et un rétablissement de la race humaine déchue dans la faveur de Dieu. Elle provient de l'hypothèse que la justice de Christ exigée par la loi appartient au monde, c'est-à-dire à la race déchue dont Christ en tant que « dernier Adam » est le Chef légal et le Représentant. La justice de Christ est Son obéissance à la justice de la loi morale de Dieu.

Nous avons aussi observé qu'il y a une expérience de justification limitée et personnelle (par la foi) qui repose sur la justification unilatérale, universelle et objective réalisée à la croix. Ce second aspect de la justification s'effectue par la foi, c'est un changement subjectif dans le coeur, l'esprit et l'âme de l'état moral du pécheur lorsqu'il croit. Il suit toujours l'aspect objectif de la justification. La justice de Christ est le fondement légal des deux facettes de la justification.

Quand la foi en Christ est exercée, la justification rend juste. C'est parce que la justification par la foi porte en elle la loi de justice et met toujours l'individu en harmonie avec la loi de Dieu. Bien qu'il soit vrai que personne ne peut être justifié par les oeuvres de la loi, il est aussi vrai que la loi est établie par la foi en Christ qu'Il implante dans le coeur.